



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sécheresse - dégradation de la situation

Conséquences pour les usagers : renforcement des restrictions dans le département

Depuis la publication du dernier arrêté portant mesures de restriction des usages de l'eau le 03 août dernier, les conditions météorologiques chaudes et sèches ont entretenu la poursuite de la dégradation du réseau hydrologique du département. La plupart des cours d'eaux franchissant de nouveaux seuils de déclenchement de mesures de restrictions.

Cette baisse drastique des débits touche également l'axe Loire-Allier, qui vient d'être placé sur l'ensemble de son tracé en situation d'alerte renforcée par Mme la Préfète coordonnatrice du bassin Loire Bretagne. Cette situation, implique la prise de mesures de restrictions spécifiques à ces bassins.

Au vu de la situation, la Préfecture de la Nièvre, en lien avec la Direction Départementale des Territoires a décidé la publication d'un nouvel arrêté de mesures de restrictions dans le département, dans le but de préserver autant que possible la ressource en eau pouvant être affectée aux usages prioritaires.

L'arrêté préfectoral place en situation :

- **d'alerte**, les bassins de l'Yonne aval et du Nohain-Mazou
- **d'alerte renforcée** les bassins de la Loire amont et aval, de l'Allier, la Nièvre, et la Cure.
- **de crise** les zones de l'Acolin, l'Alène, l'Aron, Beuvron, la Dragne, l'Ixeure, le Sauzay, la Vrille et l'Yonne amont.

Tous les bassins versants du département de la Nièvre sont concernés par des mesures de restrictions :

- **sur les zones placées en alerte et en alerte renforcée**, les mesures de restrictions d'usage visent à réduire les prélèvements pour assurer un débit minimum des cours d'eau. Sont notamment concernés les usages domestiques (interdictions du lavage des voitures, du remplissage des piscines, du nettoyage des allées et façades, restrictions pour l'arrosage des pelouses et des massifs, des jardins potagers), l'irrigation agricole avec la mise en place de tours d'eau et de limitation de l'irrigation certains jours, les vidanges de plans d'eau, les usages industriels et activités économiques.
- **sur les zones placées en crise**, seuls les usages prioritaires sont autorisés (alimentation en eau potable et abreuvement des animaux essentiellement), ainsi que l'arrosage des jardins potagers de 6h à 8h et les prélèvements pour irrigation agricole effectués dans des retenues déconnectées du réseau hydrographique.

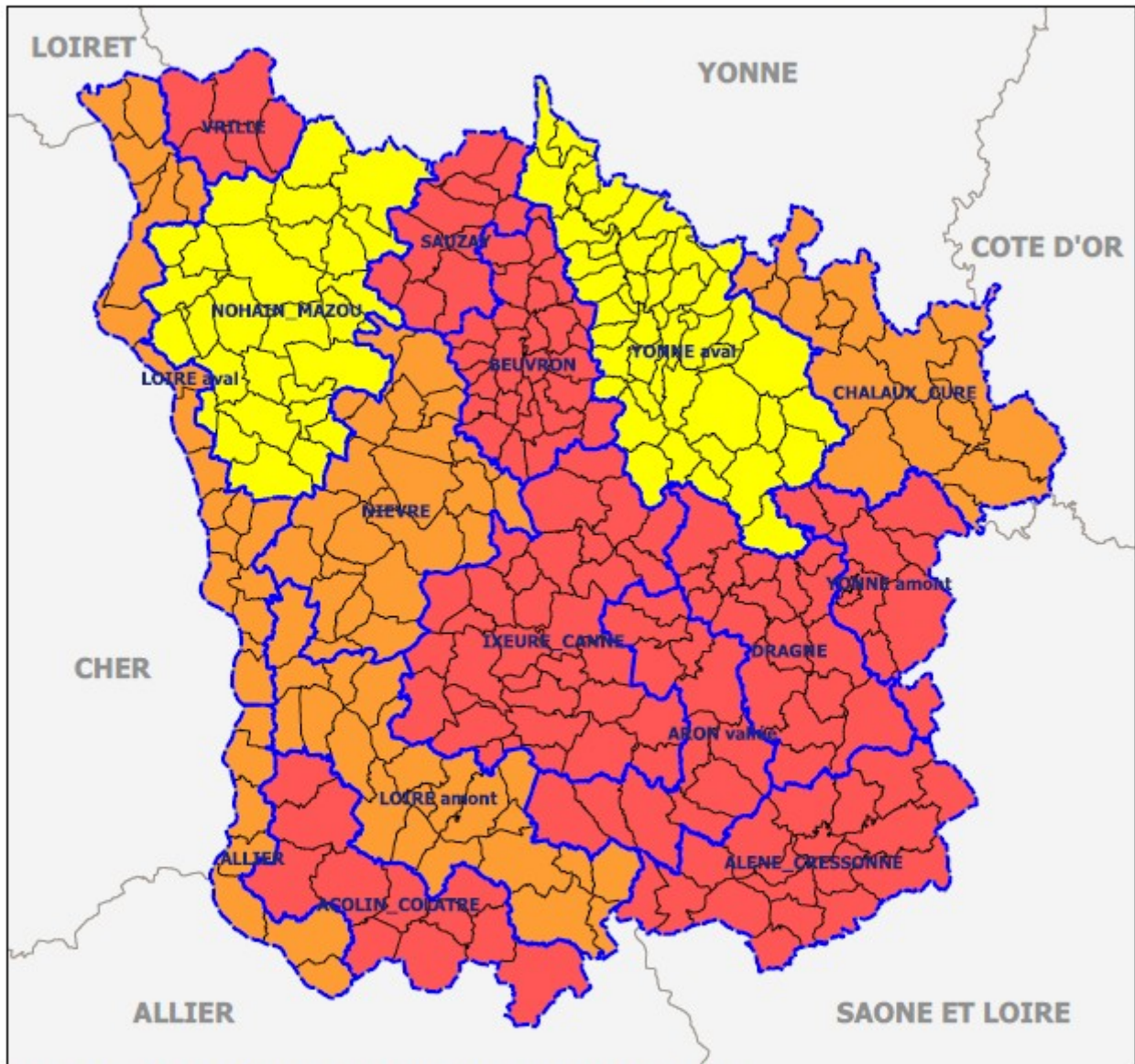
Ces mesures sont précisées aux articles 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté préfectoral, consultable sur le site des services de l'État (<http://www.nievre.gouv.fr/protection-de-la-ressource-en-eau-r553.html>), ainsi qu'en mairie. La liste des communes concernées est précisée en annexe 2 dudit arrêté.

De nouvelles mesures de restrictions pourront être prises si la situation s'aggrave.

Nevers, le 09 août 2022

ANNEXE 1 : Carte des niveaux de restriction des usages de l'eau dans le Département de la Nièvre

(Source : bulletin hydrologique DREAL BFC 08/08/22)



Source des données statistiques : DDT 58 / SEFB / Source des données géographiques : AdminExpress © © IGN

Niveaux de restriction :

Pas de vigilance
 Vigilance
 Alerte
 Alerte renforcée
 Crise

Limite des zones de gestion